

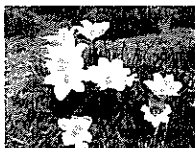
# SIGOYER

## Hautes-Alpes

Bulletin municipal n° 20 - juillet 2005

# SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE.....	P 3
AU FIL DES RÉUNIONS.....	P 4
PARLONS FINANCES.....	P 7
COMMUNIQUER.....	P 10
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	P 13
PATRIMOINE .....	P 19
LA FERME - RELAIS.....	P 20
LE COIN DES ASSOCIATIONS.....	P 22
VOUS AVEZ LA PAROLE.....	P 27
ETAT CIVIL.....	P 32
PAGE PRATIQUE.....	P 33



*Rédacteur en chef*: Alain Bonnardel.

*Équipe de Rédaction* : Alain Bonnardel, Bernard Ducourant, Vincent Fernandez, Agnès Gabanou, Éric Gerbaud et Jacques Michalinoff.

*Photo de couverture*: Bernard Ducourant

*Montage*: Jacques Michalinoff

*Reproduction et assemblage*: IDENTIQUE, 2 bis rue de la charité à GAP, 04.92.52.60.45

# LE MOT DU MAIRE ...

Les travaux prévus dans le budget 2005, seront pour partie réalisés en 2005, mais s'étaleront aussi sur 2006 et 2007.

C'est le début de l'aménagement de la traverse du village avec l'objectif initial de mettre les réseaux en conformité avec la loi sur l'eau et ceci avant la date butoir du 31 décembre 2005. Il y a donc création de réseaux distincts pour le pluvial, pour les eaux usées, et une réfection complète du réseau d'eau potable. Les élus ont souhaité également ralentir la vitesse, assurer un cheminement pour les piétons sur toute la traversée et sécuriser le carrefour d'accès à la place qui est le cœur du village. Ces objectifs seront atteints notamment concernant la sécurité, en modifiant l'aspect visuel de cette portion de la route départementale 19. Au niveau de la fontaine, un effet de rétrécissement sera déterminant pour obtenir une modération de la vitesse, le même effet aura lieu côté est avec le rehaussement du parapet du pont et côté ouest avec la création d'un plateau surélevé.

A l'automne, les arbres seront replantés et délimiteront les espaces de stationnement. Certes, ces travaux vont créer des nuisances pendant quelques mois et provoquer « grincements de dents et récriminations », mais outre la mise en conformité des réseaux, il y aura une amélioration du cadre de vie et de la sécurité routière.

A l'automne 2005, le programme assainissement sera lancé avec création d'une station d'épuration en aval des Dômes, et construction des réseaux de collecte et de transfert. Sont concernés, le village, Champ la Reine, les Murets, la Condamine, les Vincents avec la possibilité de raccordement ultérieur pour les Courtès et Saint-Laurent.

Suivront la réhabilitation de la maison de la station au col des Guérins, de la maison « Lucie » aux Coqs, de la maison des associations sur la place (garage communal).

Enfin un gros programme sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2006 si l'ensemble des financements est obtenu.

La ferme communale sera terminée en juillet/août ; des travaux de maçonnerie sont engagés sur 3 ponts avec consolidation des pierres de voûtes et parapets et construction de radiers en béton.

En vous souhaitant un bel été, je fais appel à votre compréhension et votre coopération dans ces nombreux chantiers.

Alain BONNARDEL



# AU FIL DES REUNIONS ...

## Réunion du 14 décembre 2004

### Décisions prises :

#### Recensement :

- ⇒ Désignation des agents recenseurs : ont été choisis : Melle Elodie Galmiche et M. Eric Gerbaud.

#### « Maison Ligozat » :

- ⇒ Les financements obtenus ne couvrent que 46 % du coût du projet de réhabilitation ; le maire propose qu'une demande de financement complémentaire soit faite au titre de la DGE.

#### Salle des deux Céze :

- ⇒ Son utilisation donne parfois lieu à des dégradations pas toujours prises en charge par les associations utilisatrices. Il sera désormais demandé à toutes les associations utilisant la salle une caution de 300 euros ainsi que la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité. Le règlement d'utilisation de la salle sera modifié dans ce sens.

#### Ferme relais des Guérins :

##### Ont été passés :

- ⇒ Un contrat architectural avec la Chambre d'Agriculture pour la construction du futur bâtiment agricole
- ⇒ Des conventions de partenariat avec les organismes professionnels agricoles concernés (ADASEA, PDI et Chambre d'Agriculture), pour la recherche de candidatures, l'expertise des terrains, le diagnostic pastoral, le montage du projet d'installation...



## Réunion du 22 février 2005

### Décisions prises :

#### Traverse du village :

- ⇒ Le projet de traverse du village est présenté par M. Domeny, ingénieur subdivisaire DDE, celui-ci comprend :

- Une tranche ferme : qui correspond à la totalité du traitement du domaine public (reprise des réseaux humides, reconstruction du mur de soutènement sur le boulodrome, réfection de la chaussée et des trottoirs, plantations, réhabilitation du lavoir...)



- Trois tranches conditionnelles :
    - Tranche conditionnelle 1 : traitement des parties privatives en accord avec les riverains dans le cadre d'une convention ;
    - Tranche conditionnelle 2 : Aménagement de la sortie Ouest du village ;
    - Tranche conditionnelle 3 : réalisation d'une passerelle piétonnière permettant l'accès au parking situé sortie Est du village.
- Le projet est adopté par 11 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre.

***Ferme relais des Guérins :***

- ⇒ Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de crédit bail immobilier avec le futur locataire.

***Maison de la station :***

- ⇒ La rénovation du foyer de fond est envisagée compte tenu de l'extrême vétusté du bâtiment, une demande de financement au titre de la solidarité locale sera déposée auprès du Conseil Régional.
- ⇒ Site de Vières : en partenariat avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine, divers travaux sont prévus sur le site de Vières, notamment sur le chemin d'accès, une demande d'aide au financement sera présentée à Monsieur le Sénateur des Hautes Alpes.



***Réunion du 10 mars 2005***

***Décisions prises :***

***Taxe locale d'équipement :***

- ⇒ Instauration de la taxe locale d'équipement : elle s'applique à toute construction nouvelle (hors bâtiment agricole), le taux est fixé à 2 %. Délibération prise à l'unanimité.

***Réunion du 31 mars 2005***

***Décisions prises :***

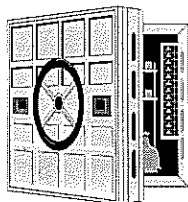
***Ont été approuvés à l'unanimité :***

- ⇒ Les comptes de gestion et administratifs 2004

***Ont été votés à l'unanimité :***

- ⇒ Les budgets 2005

(voir le détail dans la rubrique suivante de ce bulletin)



## Réunion du 26 avril 2005

### Décisions prises :

#### Traverse du village :

- ⇒ Mission de coordination SPS : la mission « sécurité, protection et santé » des personnes travaillant sur le chantier, sera confiée à la société PLANETEC.
- ⇒ Signature du marché : la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du groupement solidaire « Abrachy, PMTP et SRM » pour un montant TTC de 546 969,85 euros, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce marché.
- ⇒ Convention financière : pour les signataires de la convention Commune/riverains, il leur sera proposé une convention financière : une participation financière de 25 % leur sera demandée sur le montant HT des travaux concernant le revêtement des parties privatives ; la commune prenant en charge les 75 % restant ainsi que la totalité des travaux de raccordement des réseaux humides (eau, égout et pluvial) jusqu'au regard.



#### Lotissement d'artisans et pôle médico-social :

- ⇒ la parcelle à acquérir est désormais libre de toute occupation, un accord a été trouvé avec le propriétaire, une demande de subvention sera à nouveau déposée auprès de la Région..

#### Assainissement collectif :

- ⇒ Règlement d'assainissement collectif : il est adopté à l'unanimité, il définira les règles du nouveau service d'assainissement collectif.
- ⇒ Participation de raccordement à l'égout : instauration d'une PRE de 2 500 euros pour les futures habitations se raccordant au réseau d'assainissement collectif.
- ⇒ Redevance d'assainissement collectif : celle-ci comprendra, une partie fixe (abonnement au service d'assainissement collectif) d'un montant de 40 euros et d'une partie proportionnelle assise sur le nombre de M3 consommés de 0,4 euros par M3.

#### Ferme relais :

- ⇒ Ont été retenues les entreprises suivantes :

- Terrassement maçonnerie : entreprise Meynaud pour un montant HT de 57 483 euros.
- Construction du bâtiment : entreprise Sud Est charpentes pour un montant HT de 112 642 euros.
- Electricité : entreprise Allemand pour un montant HT de 9 933 euros.



# Parlons finances...

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2004

### De la Commune

#### Section fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caract. général	69 194,00 €	Ventes de produits	16 121,00 €
charges de personnel	88 735,00 €	Impôts et taxes	106 944,00 €
Charges de gestion courante	58 959,00 €	Dotations, subventions	161 777,00 €
Charges financières et except.	7 210,00 €	Autres produits	35 774,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>224 098,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>320 616,00 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>96 518,00 €</b>		

La commune a réalisé en 2004, 224 098 euros de dépenses et 320 616 euros de recettes, l'année s'est clôturée avec un excédent de fonctionnement de 96 518 euros.

#### Section investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rembours. des emprunts	34 329,00 €	Subventions d'équipement	218 501,00 €
Acquisitions foncières	69 364,00 €	F.C.T.V.A. et divers	34 732,00 €
Voie et divers	5 839,00 €	Excédent de fonct. Capitalisé	125 298,00 €
Presbytère	278 376,00 €	Excédent antérieur reporté	133 734,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>387 908,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>512 265,00 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>124 357,00 €</b>		

Le programme réhabilitation du presbytère représente près de 70 % des dépenses de l'exercice ; compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2003 capitalisé et des excédents antérieurs d'investissement reportés, l'année 2004 se clôture sur un excédent de 124 357 euros.

#### Eau et Assainissement :

##### Section exploitation

En 2004, la commune a réalisé 53 280 euros de recettes pour 32 208 euros de dépenses. Avec un résultat 2003 reporté de 2 163 euros, l'année 2004 se clôture sur un excédent de 23 234 euros.

##### Section d'investissement

6 887 euros de dépenses pour 52 676 euros de recettes sur l'année. Compte tenu des excédents antérieurs reportés qui s'élèvent à 105 648 euros, l'excédent de clôture s'élève à 151 437 euros en investissement.

# Parlons finances...

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

### De la commune :

Pour 2005, le budget de la commune s'équilibre sur un total de 1 81 757 euros en recettes et dépenses.

☛ Pour les dépenses de fonctionnement : 306 642 euros

☛ Pour les dépenses d'investissement : 875 115 euros.

### La pression fiscale pour 2005

Aucune augmentation des taxes communales pour 2005, ce qui donne en recettes attendues :

	Taux votés	Recettes fiscales attendues
Taxe d'habitation	6,92 %	36 641
Foncier bâti	12,61 %	44 148
Foncier non bâti	72,52 %	21 031
Taxe professionnelle	4,64 %	10 016
	Total	111 838

### Quels investissements pour 2005 ?

Programmes	Montant TTC des travaux (prévisions)	Financements	Remarques
Traverse du village	476 580 euros	Subventions : 266 780 euros Emprunt : 50 000 euros Autofinancement : 159 800 euros	Début des travaux juin 2005
Maison des associations	280 000 euros (HT)	Participation commune versée à la CCTB : 110 880 euros	Maîtrise d'ouvrage CCTB
Maison de la station	91 000 euros	Subventions : 35 396 euros Emprunt : 40 000 euros Autofinancement : 15 604 euros	En attente de financements complémentaires
Maison Ligozat	123 100 euros	Subventions : 40 565 euros Emprunt : 55 000 euros Autofinancement : 27 535 euros	En attente de financements complémentaires
Travaux Vières	10 000 euros	Subventions : 3 000 euros Participation assoc. : 4 000 euros Autofinancement : 25 620 euros	

### Budget annexe ferme communale :

Dépenses :	
➢ Montant de l'opération	280 048 euros
Recettes :	
➢ Subventions	135 200 euros
➢ Emprunt	144 848 euros



# Parlons finances...

## Eau et assainissement :

Pour 2005 le budget eau et assainissement s'équilibre sur un total de recettes et dépenses de 209 816 euros (67 785 euros en exploitation et 142 031 euros en investissement).

### Tarifs 2005 AEP et Assainissement

	Tarifs 2004	Tarifs 2005
<b>Tarif eau potable</b>		
<i>Partie fixe</i>		
➤ Abonnement		
➤ Abonnement type 1 *	40	40
➤ Abonnement type 2 *	75	75
➤ Abonnement type 3 *	105	105
* En fonction des caractéristiques du réseau		
<i>Partie variable</i>		
M <sup>3</sup> Eau total	0,60	0,60
Dont :		
➤ Service de l'eau (par M <sup>3</sup> )	0,435	0,454
➤ Redevance Agence de l'Eau	0,029	0,031
➤ Redevance Pollution	0,10	0,10
➤ F.N.D.A.E.	0,021	0,000
➤ Redevance O.N.F.	0,015	0,015
<b>Tarif assainissement</b>		
<i>Partie fixe</i>		
➤ Abonnement	40	40
<i>Partie variable</i>		
➤ Par M <sup>3</sup> d'eau consommé	0,25	0,25

### Quels investissements pour 2005 ?

Sont prévus :

- ☛ La mise en place de l'assainissement collectif sur la zone du village pour un montant de travaux de 206 900 euros. Début des travaux automne 2005.
- ☛ Des travaux sur réseau AEP ( travaux de renforcement, construction de réservoirs ... ) : montant estimatif des travaux : 452 000 euros TTC

Pour ces deux programmes la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCTB.



# COMMUNIQUER ...

Dispositions concernant l'emploi du feu  
(arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004)



Où ?

Sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, dans les zones exposées aux incendies de forêts c'est-à-dire : bois, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 mètres de ces états de végétation extrêmement combustibles.

Quand ?

Il existe 3 périodes :

- ⇒ Période verte : du 16 septembre au 14 mars, si vous êtes propriétaire ou ayant-droit, l'utilisation du feu est libre.
- ⇒ Période orange : du 15 mars au 15 septembre, si vous êtes propriétaire ou ayant-droit, déclaration à faire en mairie, au minimum 5 jours avant.
- ⇒ Période rouge : mise en place par décision du Préfet, elle interrompt les autres périodes, l'utilisation du feu est interdite.



L'utilisation du feu est interdite par vent fort supérieur à 40 km/h en toute période, en tout temps

## Prévention canicule

- Dispositif pour prévenir les conséquences d'une canicule en 2005 :

La loi confie aux maires la charge de recenser à titre préventif, à leur demande ou à la requête de leurs proches ou tiers, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile afin de disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sanitaires et sociaux.

A cet effet, un registre d'inscription est ouvert en mairie dans lequel le maire recueillera les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande.

# COMMUNIQUER ...

## *Traverse du village : rappels*

Horaires de travail de l'entreprise :  
7h30 - 12h et 13h30 - 17h30

### Poids lourds :

Interdiction de circuler dans la traverse pendant les travaux.  
Le pont de Baudon étant limité à 19 tonnes, des dérogations seront accordées sous réserve que l'entreprise soit prévenue 48 h avant, afin qu'elle organise le passage d'un camion dans la traverse.

(Conducteur de travaux : 06.60.08.51.68

(Chef de chantier : 06.60.08.51.87

Les feux fonctionneront en permanence pendant toute la durée du chantier. La circulation pourra être déviée sur la voie communale « les Rois-Surville » lorsque les travaux nécessiteront une coupure de la voie.

### Voie communale « les Rois-Surville » :

Circulation à double sens pendant la durée du chantier pour véhicules légers, engins agricoles, tonnage limité à 13 tonnes.

Vitesse limitée à 50 km/h comme sur l'ensemble des voies communales.

### Ecole de Sigoyer-Collèges-Lycées :

Les parents sont invités à stationner sur les parkings à l'Est et à l'Ouest.

Le départ des cars de ramassage se fera à partir du parking Est.

Le Maire, Alain Bonnardel

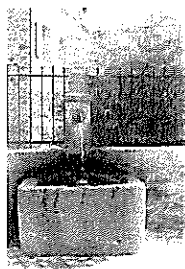
# COMMUNIQUER ...

## RESTRICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

La sécheresse actuelle et le faible débit des sources font craindre une situation difficile pour l'été à venir ; il convient à chacun d'avoir une attitude citoyenne. : éviter d'arroser sa pelouse, de laver sa voiture, de remplir sa piscine à cette époque de l'année...

Si la situation devait empirer, les mesures de restriction prises en 2004 seraient reconduites par arrêté municipal avec notamment des coupures d'eau prévues entre 20 heures et 6 heures suivant le tableau ci-dessous :

Réservoirs (Quartiers alimentés)	Dates de coupures
Les Guérins- les Roses - Les bonnets	Lundi-Vendredi
Surville—Les Coqs - Bigot - Les Jardins de Prachard	Mardi—Samedi
Les Auriols—Picenton - Les Murets—les Courtès	Mercredi— Vendredi
Les Boirons—Le Villard	Lundi—Vendredi
Prachard—Le Village - Les Dômes St Laurent—Dessous le Serre	Mardi—Jeudi—Samedi
au-delà le Pont	En fonction des niveaux d'eau



## ECOLE

Effectifs de la rentrée prochaine :

L'école comptera 56 enfants répartis de la façon suivante :

- ⇒ Maternelle : 16 enfants (7 en petite section, 6 en moyenne section et 3 en grande sections) ;
- ⇒ Cycle 2 : 18 enfants ( 9 en CP et 9 en CE1) ;
- ⇒ Cycle 3 : 22 enfants ( 8 en CE2, 5 en CM1 et 9 en CM 2).

La rentrée des classes est prévue le vendredi 2 septembre..

# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## POURQUOI L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?

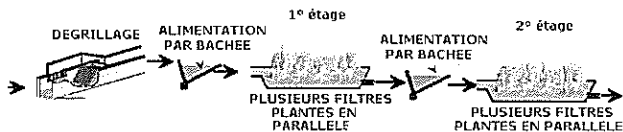
- ⇒ Répondre à la réglementation française et à la directive européenne de Mai 1991 : les agglomérations de moins de 2 000 habitants ayant un système de collecte, doivent mettre en place un traitement approprié de leurs effluents avant le 31 décembre 2005.
- ⇒ Supprimer toute pollution dans les ruisseaux et canaux qui rejoignent la Durance et sauvegarder la qualité des eaux de celle-ci.
- ⇒ Permettre un développement futur.



## DESCRIPTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION PAR FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

### Principe de fonctionnement

Il s'agit d'un procédé biologique à cultures fixées sur supports fins donc basé sur la percolation de l'eau usée au travers de massifs filtrants colonisés par des bactéries qui assurent les processus épuratoires. A la différence des lits d'infiltration, la caractéristique principale des filtres plantés de roseaux réside dans le fait qu'ils peuvent être alimentés directement avec des eaux usées brutes sans décantation préalable et après un simple dégrillage. Ceci est rendu possible par la plantation de roseaux dont l'important système racinaire se développe dans le massif filtrant. Il comporte des tiges souterraines (rhizomes) à partir desquels se développent des tiges qui viennent perforer les dépôts superficiels et ainsi créent des passages pour l'eau en évitant le colmatage. Les filtres plantés de roseaux comportent 2 étages en série, chacun étant en général constitué de 3 filtres en parallèle. Le massif filtrant des filtres du 1<sup>er</sup> étage est constitué de graviers reposant sur une couche drainante mise à l'air par des cheminées d'aération. Ceux du second étage complètent le traitement, en particulier, la nitrification des composés azotés, et sont donc constitués de sables, plus fins. Comme les lits d'infiltration, les filtres plantés de roseaux doivent être alimentés en alternance (changement de ligne de filtres 2 fois par semaine) et par bâchées pour répartir correctement les eaux. Avec un réseau séparatif, le dimensionnement global de l'installation est de 2 m<sup>2</sup> par équivalent habitant (environ 1,3 m<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> étage et 0,5 à 0,7 m<sup>2</sup> pour le second). Les filtres sont toujours étanchéifiés et drainés.



# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## *Avantages*

- adapté aux petites collectivités ;
- pas de gestion contraignante des boues primaires ;
- par rapport à l'infiltration-percolation : maintien de la perméabilité par les roseaux
- très peu d'odeurs ;
- exploitation simple et peu contraignante en durée et complexité ;
- bien adapté au fonctionnement estival saisonnier ;
- rusticité du procédé : pas d'obligation de raccordement électrique si le dénivelé est suffisant ;
- bonne qualité de l'eau traitée par rapport au lagunage ;
- importante élimination de l'azote par nitrification ;
- emprise au sol limitée par rapport au lagunage ;
- très bonne intégration paysagère ;
- faibles contraintes et coûts d'exploitation.



## *Inconvénients*

- nécessité d'un dessableur en tête sur réseau unitaire ;
- faucardage annuel ;
- élimination de l'azote par dénitrification faible.

## *Contraintes d'exploitation*

- régularité de l'alternance de l'alimentation (2 fois/semaine) ;
- passage de l'exploitant une à deux fois par semaine ;
- très faible technicité requise pour l'exploitant ;
- très faible consommation énergétique, elle peut même être nulle si la topographie du terrain le permet ;
- faucardage des roseaux tous les ans (hiver).

## *LES CHOIX ECONOMIQUES ET TECHNIQUES RETENUS*

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) directement géré par la commune, tout comme le Service de Distribution de l'Eau, est soumis au principe d'équilibre budgétaire et de financement exclusif par les usagers, c'est à dire, uniquement avec les redevances perçues auprès des abonnés.

Soucieux de ne pas trop alourdir la facture d'eau sur laquelle apparaissent les différentes redevances, le Conseil Municipal a donc fait des choix à minima pour ce qui concerne le développement du réseau d'assainissement collectif, tout en prévoyant des aménagements pour des extensions ultérieures.

# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Deux collecteurs de transfert seront réalisés, l'un pour le village, l'autre pour les Vincents dont une partie commune posée sous une piste à ouvrir sur le talus rive droite du torrent des Murets. Il est prévu les possibilités d'extension ultérieure sur les Courtès, St Laurent, et avec des ouvrages spéciaux sur Prachard et Dessous-le Serre. Ainsi que la possibilité d'augmentation ultérieure de la capacité de traitement qui sera installée en-dessous des Dômes.



## LES CONSEQUENCES POUR LES USAGERS

### 1°/ l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement :

L'article L-33 du Code de la santé publique en fixe les règles générales. Les immeubles dont le raccordement est possible sont tenus de se raccorder au réseau collectif. Sans délai pour les immeubles neufs et ceux déjà raccordés à un réseau collectif quand celui-ci n'est plus conforme. Les autres constructions ont un délai de deux ans pour se raccorder mais doivent cependant s'acquitter de la redevance d'assainissement. A noter que si les particuliers ont une obligation de raccordement à l'égout, il n'en va pas de même des établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles : préalablement à tout rejet dans le réseau, ceux-ci doivent traiter leurs effluents afin de ne pas altérer le fonctionnement de la station et obtenir une autorisation de la commune.

### 2°/ Les coûts pour les usagers des constructions existantes

A/ Lors de la construction d'un nouvel égout, la Commune n'a pas obligation de construire les parties de branchement situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche du domaine public. D'une façon générale ces travaux sont à la charge des propriétaires et doivent être exécutés par la Commune ou une entreprise agréée par elle. La Commune est autorisée à se faire rembourser tout ou partie des dépenses de ces travaux par les propriétaires, diminuées des subvention et majorées de 10% de frais généraux. Il est toléré de fixer forfaitairement le remboursement dû pour tous les branchements. Ce remboursement est dû par le propriétaire de l'immeuble et non pas par l'abonné. Cependant, compte tenu de la situation particulière de la réalisation de l'assainissement collectif au « Village », le Conseil Municipal, sur proposition du Maire a adopté le principe de la gratuité du raccordement pour les immeubles existants à la réalisation de l'assainissement. Ce coût sera supporté par le budget de l'assainissement.

# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*B/ L'exécution de la partie privée des travaux* : tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux à la partie publique du branchement (regard), sont à la charge des propriétaires ( art L35-1 du Code de la Santé Publique). De plus, la Commune doit contrôler la conformité des installations.

*C/ La mise hors service des installations existantes* : dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations sont mises hors état de servir ou de créer des nuisances (neutralisation des fosses septiques), par les soins et aux frais des propriétaires (art 35-2 du CSP).

*D/ Les astreintes* : tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations (raccordement, neutralisation des fosses ou installations non conformes) il est astreint au paiement de la redevance d'assainissement.

## 3°/ Les constructions réalisées postérieurement au réseau d'assainissement.

Contrairement aux maisons existantes qui bénéficient à titre exceptionnel de la gratuité du raccordement, les constructions réalisées postérieurement à l'assainissement collectif sont obligatoirement soumises au paiement des frais de raccordement sur la partie publique des branchements. Cette participation appelée Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) a été adoptée par le Conseil Municipal, elle représente 80% du coût moyen de l'installation d'une fosse septique elle est forfaitaire et s'élève à 2500 €, elle est payable au moment du raccordement. Aucune exonération n'est possible. A titre de comparaison les communes de la CCTB l'ont parfois fixée à des taux beaucoup plus élevés, de 1000 à 3800 € .

## 4°/ La redevance d'assainissement collectif.

La redevance adoptée par le Conseil Municipal repose sur une tarification de type binôme comme le prix de l'eau potable. Elle comprend :

- une part fixe appelée « abonnement », destinée à couvrir les charges fixes du service de l'assainissement collectif.
- Une part variable appelée « assainissement » assise sur le volume d'eau distribuée par le service d'eau potable à l'abonné. Lorsque l'abonné s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source autre que le service d'eau potable, une procédure particulière est mise en œuvre (art R 372-10 du code des Collectivités Territoriales) pour fixer le montant de la partie variable de la redevance d'assainissement :

Le recouvrement des redevances eau potable et assainissement intervient simultanément avec la facture annuelle de la consommation d'eau. Elle est faite au nom du titulaire de l'abonnement.





# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5°)détermination de la redevance pour le cas particulier des rejets non domestiques.

Pour les rejets agricoles l'article 24 du règlement de Service institue un système de facturation spécifique si cela s'avère nécessaire afin de tenir compte de l'arrosage, l'abreuvement du bétail etc...

6°) Les eaux pluviales.

Aucune obligation réglementaire n'est faite aux communes en matière de création de réseau d'eaux pluviales, si ce n'est l'interdiction de les collecter dans le réseau d'assainissement collectif. Par contre les particuliers doivent prendre toutes dispositions pour « étaler » ces eaux sur leur propriété et en favoriser l'infiltration. Cependant la Commune de Sigoyer a jugé utile de collecter les eaux de la traverse du « Village » compte-tenu de l'existence d'un réseau existant et de la densification de l'habitat. Bien que ce service obéisse aux mêmes règles financières que l'assainissement, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, a adopté sa gratuité tant pour le branchement que pour l'entretien. A charge pour les riverains d'amener les eaux pluviales au collecteur spécifique. Aucun déversement d'eaux pluviales n'est autorisé sur le domaine public.

7°) Cas des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement définit les secteurs par leur type d'assainissement, pour les constructions situées en zone d'assainissement non collectif, les propriétaires sont tenus d'assurer le traitement des eaux usées par fosses septique toutes eaux et par un épandage souterrain ou sur tertre pour le cas des terrains imperméables.

La loi sur l'eau contraint les communes au contrôle périodique des installations. Des discussions sont actuellement en cours avec la CCTB afin qu'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) soit mis en place en coopération avec plusieurs communautés de Communes du bassin gapençais.

Les usagers ne relevant pas de l'assainissement collectif seront également soumis à une redevance destinée à financer le SPANC et les interventions d'entretien.

8°) L'accès à la propriété privée.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer :

- le contrôle de la conformité de la partie privée des branchements;
- Le contrôle et éventuellement l'entretien des installations d'assainissement non collectif en cas de non raccordement;
- L'exécution d'office de la mise en conformité ou de la mise hors état des raccordements en cas de non conformité ( art. L35-2 du Code de la santé Publique).

# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## IV - LES DEMARCHES A FAIRE PAR LES USAGERS

Dans le cas du raccordement au réseau d'assainissement collectif  
Par délibération du 26 avril 2005, La Commune a institué un Service Public d'Assainissement Collectif ( SPAC). Le fonctionnement de ce service est défini par le Règlement de Service adopté à la même date. Ce règlement est remis au propriétaire à l'occasion du dépôt de la demande de raccordement, à charge au propriétaire d'en transmettre copie à l'usager. Ce règlement détermine les droits et obligations du SPAC et de l'abonné; il a valeur contractuelle.

### 1°/ La demande de branchement

Le propriétaire a obligation de raccorder son installation au réseau public d'assainissement collectif dès son achèvement. Préalablement Il doit déposer en Mairie une « Demande de Raccordement au réseau communal d'assainissement ». C'est seulement après instruction du dossier et accord du Service que le raccordement pourra être effectué en même temps que les travaux mentionnés ci-dessus au §2, alinéas b et c.

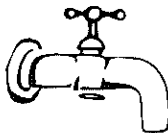
### 3°/ Le contrat d'abonnement

Ce contrat régi par le règlement de Service évoqué ci-dessus et dont un exemplaire aura été remis au propriétaire au dépôt de la demande de raccordement, sera signé par le propriétaire avant la mise en service du raccordement.

4°/ Le paiement de la Participation au Raccordement à l'égout (PRE) sera exigible au moment du raccordement à l'égout ( Conseil d'Etat N° 12171 du 22/10/1980). Cependant il est rappelé que les constructions existantes au moment de la réalisation du réseau communal sont exceptionnellement exonérées de cette participation par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2005, ce qui ne sera pas le cas pour les constructions réalisées postérieurement.

### 5°/ Paiement de la redevance d'assainissement collectif

Elle apparaîtra sur la facture d'eau et sera exigible avec la facture de consommation d'eau.





## *Le Gaulois de Sigoyer*

Sur les bancs de l'école primaire de mon village, j'apprenais, quand j'étais enfant, que nos ancêtres étaient les Gaulois. Je revois cette image de mon manuel scolaire montrant Vercingétorix porté en triomphe, sur un bouclier étincelant, par de vaillants guerriers. Ses exploits et sa farouche résistance en faisaient un héros dans nos imaginations de mômes.

Notre instituteur saisissait cet exemple fascinant pour nous parler de la liberté et de la nécessité impérative de la défendre même à la pointe de l'épée.

Cependant Alésia était fort éloignée de Sigoyer et J'étais loin d'imaginer dans mon esprit d'enfant qu'un jour de l'été 1979, au flanc de la Céuzette, des Sigoyards découvrieraient des traces de ce passé prestigieux et le rendrait présent et palpable.

A l'occasion de travaux sur un chemin, Mme DURY mit à jour les vestiges d'une tombe à incinération, visiblement celle d'un chef, notamment une épée ployée en métal, la partie centrale d'un bouclier, un fer de lance et les fragments de bronze d'un casque ; ces objets identifiés et datés sont depuis exposés au musée départemental.

Et voilà qu'en 2000, un autre habitant de Sigoyer Jean MAERO découvrait, affleurant au niveau du sol au même endroit, un objet en bronze finement ciselé ; cette fois, une fouille archéologique fut entreprise en 2001 par Eric MAHIEU et son équipe que nous remercions chaleureusement. Leurs travaux sont le sujet d'une publication.

Certes la référence à nos ancêtres les Gaulois a bien perdu de sa crédibilité et se range au rayon des mythes attendrissants. Il n'en reste pas moins que parmi la multitude et la diversité de nos ancêtres qui ont fait la France et défendu ses valeurs, il y eut les Gaulois.

Le fait de découvrir que l'un d'eux a été inhumé à Sigoyer avec les attributs de son rang, qu'il y a eu très probablement autour de lui une vie organisée est particulièrement émouvant.

Cette découverte est exceptionnelle car on n'a pas jusqu'à présent trouvé l'équivalent. Elle ravive nos souvenirs d'enfance, nous fait rêver sur les Celtes encore si mal connus et espérer un jour dissiper le mystère du Gaulois de Sigoyer.

Alain BONNARDEL

# LA FERME—RELAIS

## LA RÉALISATION D'UN PROJET AGRICOLE:

L'évolution démographique, la pression foncière et la proximité de Gap pourraient rapidement transformer notre village en banlieue de la ville préfecture, avec le risque de devenir une cité dortoir. Aussi une des priorités de la municipalité est l'accompagnement à la mise en œuvre de projets agricoles afin de préserver le caractère agricole et rural de notre commune. Cette politique cherche à concilier l'inévitable accroissement démographique de notre commune et le maintien de nos agriculteurs qui garantissent un développement durable et assurent la protection de notre environnement.

L'importante réduction du nombre d'exploitations agricoles sur les trente dernières années et la fonte des surfaces exploitées, avec un accroissement inquiétant des déprises où la nature sauvage reprend rapidement ses droits, nécessite une préservation de l'activité agricole sur la commune. Compte tenu du faible potentiel foncier agricole une intervention directe de la commune dans le rachat de terres inexploitées et l'aide à la création d'activités agricoles complémentaires et valorisantes a fait l'unanimité chez les élus. Ce qui justifie l'effort particulier déjà réalisé par la commune en rachetant 25 ha de terres, aux Guérins, à la Chambre de Commerce de Gap.

La démarche actuellement en cours va se concrétiser par la création d'une ferme-relais installée sur les terres récemment acquises par la commune avec le soutien de la SAFER et de nombreux agriculteurs locaux. Dans ce projet, la collectivité s'engage à soutenir l'installation de la ferme-relais par l'apport des terres et en construisant le bâtiment d'exploitation qui sera ensuite remis à l'éleveur grâce à un crédit bail d'une durée minimale de quinze ans. Cette aide au démarrage d'une exploitation constitue un avantage réel et important pour un jeune agriculteur. Pour la commune c'est une solution au maintien d'une agriculture viable et pérenne sur un secteur de déprise.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les programmes régionaux de développement rural durable. Il est en grande partie financé par le Conseil Général et la Région PACA car il correspond à la mise en place d'un programme d'intégration d'un agriculteur comme gestionnaire d'un espace rural identifié en vue d'actions complémentaires c'est à dire :

- la mise en œuvre de plans de gestion des milieux naturels,
- le traitement paysager des sites dégradés,
- les études et diagnostics pastoraux

Ce projet s'insère aussi dans une politique globale d'aménagement du massif de Céüse avec le développement de partenariats, pour la prise en charge de l'espace, avec les différents partenaires, Etat, ONF, Communauté de Communes, agriculteurs.

L'exploitant de la ferme municipale devra entrer dans cette démarche de valorisation de production agricole et de protection de l'environnement.

## UNE CHANCE POUR LA COMMUNE :

Pour la commune la ferme-relais est aussi :

- un outil d'aide à l'installation d'un jeune agriculteur chargé de famille.
- Un outil pédagogique dans le projet qui associera une ferme découverte avec accueil du public et des classes.
- un moyen d'assurer la pérennité de l'école publique du village. Les enfants du jeune couple seront accueillis à l'école et concourront à la stabilité des effectifs, donc au maintien des trois classes dont le nombre pourrait être prochainement réduit.



# LA FERME—RELAIS

La réalisation de ce projet aura des effets induits sur le tissu social, l'environnement, l'école et le commerce local. Il permettra de dynamiser le tissu agricole rural sur un secteur en grande déprise agricole tout en soutenant le maintien du service public nécessaire au repeuplement du milieu rural montagnard.

## DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'EXPLOITATION :



L'exploitation comprendra :

- un bâtiment d'exploitation nouveau qui est en cours de réalisation dans le cadre de la ferme-relais. La ferme est construite « aux Guérins », en bordure de la route départementale (RD 219) sur une parcelle acquise récemment et située après l'ancienne ferme MILLON. Ce bâtiment sera constitué d'une chèvrerie pouvant accueillir 40 bêtes, d'une grange, d'un atelier de transformation (fromagerie) et d'un local d'accueil et de vente. La ferme aura par la suite une vocation pédagogique. La commune finance la réalisation de ce projet grâce à des subventions et un emprunt. L'agriculteur s'engage par contrat à rembourser le montant de l'opération sur quinze annuités sous forme d'un crédit-bail. Au bout des quinze années il deviendra propriétaire du bâtiment de plein droit. A terme, l'opération ne doit donc rien coûter à la commune ni au contribuable. En cas de non paiement des annuités ou de cessation d'activité, l'ensemble des installations revient à la commune, quel que soit le nombre d'annuités déjà réglées.
- du foncier en location ( bail rural). Ces terres récemment rachetées avec l'aide financière du Conseil Régional à la Chambre de Commerce de Gap, resteront propriété de la commune. Un bail a été signé avec l'exploitant. Ces terres sont libres de toutes contraintes afin que l'éleveur puisse débroussailler et aménager des pâtures.
- une maison d'habitation familiale, construite à la charge de l'exploitant. Elle sera indépendante du bâtiment d'élevage et devra être conforme au permis de construire qui sera délivré à l'éleveur.

## L'EXPLOITANT :

Après de nombreuses auditions de plusieurs candidats et en étroite concertation avec les représentants des différentes instances agricoles départementales, c'est la famille BUSIN qui a été retenue en fonction de son expérience, de sa volonté d'entreprendre et de la qualité de son projet.

Pierre et Christine BUSIN et leurs deux enfants se sont installés à Sigoyer sans attendre la construction de la ferme et sont provisoirement logés par la commune dans un des deux logements de l'école communale. Ils doivent prochainement engager la construction de leur résidence principale à proximité de la ferme. Cette ferme a l'avantage d'être encore dans un milieu protégé et proche de la nature authentique. Nous sommes impatients de goûter les délicieux fromages de la « ferme du piémont de Cézûze » et espérons qu'ils seront la fierté des Sigoyards.

Nous souhaitons la bienvenue dans notre commune à Pierre et Christine BUSIN ainsi qu'à leurs enfants et une belle réussite dans leur entreprise.

Michel MEUNIER



# LE COIN DES ASSOCIATIONS...

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine

## **François-Napoléon Nicollet (1853-1930)**

Quiconque s'intéresse de près ou de loin à l'histoire de notre commune se retrouve un jour en présence d'un écrit de François-Napoléon Nicollet. Pour en savoir un peu plus sur cet homme, sans doute le plus illustre sigoyer, madame Sauzède, sa fille, nous a prêté quelques documents le concernant et nous a autorisés à publier un article dans le bulletin municipal.

François-napoléon Nicollet est né à Sigoyer (Sigoyer-du-Dou, écrivait-il) le 27 septembre 1853 plus exactement à l'Aiasse, dans la maison qu'avait fait construire son arrière grand-père, puisque les habitants de l'ancien village abandonnaient le site de Vière. Ses ancêtres habitaient près du château seigneurial. C'est aussi à son arrière-grand-père qu'il doit son prénom : Jean-Baptiste Nicollet fut un des soldats de Bonaparte, puis de Napoléon Ier, et son second garçon fut prénommé Napoléon.

Paul Pons de la Société d'Études des Hautes-Alpes, a résumé sa carrière :

*« Orphelin en bas-âge, il eut pour tuteur son frère aîné lequel le destinait à l'état d'ecclésiastique : il commença ses études classiques auprès de l'abbé Richard curé de Sigoyer ; il les continua au petit séminaire d'Embrun puis au grand séminaire de Gap. Muni du baccalauréat, après avoir été professeur dans une institution à Marseille, il entra comme aspirant répétiteur au lycée de cette ville, il fut ensuite nommé répétiteur au lycée de Nice. Licencié ès-lettres en 1882, il fut chargé de cours au lycée de Mont-De-Marsan, puis au lycée de Tournon.*

*Agrégé de grammaire en 1888, il passa du lycée de Tournon au lycée Ben Akoum à Alger avant d'être nommé à Gap où il passa les années 1893, 1894 et 1895. Membre de la société d'Études, il fut secrétaire du comité de publication jusqu'à son départ pour le lycée de Carcassonne en 1896. Après deux années passées au lycée de Grenoble, il fut nommé en 1900 au lycée Mignet à Aix-en-Provence où il termina sa carrière et pris sa retraite en 1920. Un de nos amis, M. René Jouveau, ancien capoulier et historien du Félibrige, nous a dit avoir eu M. Nicollet comme professeur en classe de cinquième à Aix : il en garde le souvenir d'un professeur sévère à la pédagogie efficace : « c'est avec lui que j'ai commencé à apprendre quelque chose » nous affirme-t-il.*

*A peine retraité, François-Napoléon Nicollet fait l'acquisition à Aix-en-Provence de l'imprimerie Niel à laquelle il donne une impulsion nouvelle : il devient l'imprimeur de l'Université, de la Société de Statistique de Marseille, de l'Institut*

## LE COIN DES ASSOCIATIONS...

*Historique de Provence dont il est membre, de la société d'Etudes Provençales dont il est secrétaire et dont il dirige les annales ; M. Marius Jouveau lui-même enseignant au lycée d'Aix et Capoulier du Félibrige de 1922 à 1941 lui confia l'impression du bulletin et des publications en provençal du mouvement mistralien... »*

Il eut deux enfants d'un premier mariage, et épousa en secondes noces sa propre nièce, Melle Clémence Millon de Sigoyer, dont il eut 3 filles : Mireille, décédée à l'âge de 13 ans, Paule, née en 1915, et Magalie, née en 1926.

Il revendit son imprimerie en 1928, et le 24 novembre 1930 une douloureuse maladie l'emportait.

Son œuvre est en grande partie consacrée aux Hautes-Alpes : 36 titres sur les 45 que comporte sa bibliographie se rapportent à notre département. Quelques-uns traitent de la linguistique, d'autres de l'histoire de l'enseignement, de l'histoire des Hautes-Alpes et de la Provence, ou de petits traités historiques publiés dans les annales des Alpes. Les habitants de Sigoyer lui doivent une notice géographique et historique sur le mandement de la commune de « sigoyer-du-Dou », ainsi que plusieurs volumes sur la généalogie des plus importantes familles de Sigoyer. Ces ouvrages sont malheureusement introuvables aujourd'hui.

Pour son attachement au pays natal, au département, à la langue, pour la qualité et le sérieux de ses écrits, pour son dévouement, François-Napoléon Nicollet mérite tout notre respect, et c'est un bien faible hommage que lui rend, à travers cet article, l'Association pour la Sauvegarde du patrimoine de Sigoyer.

Quelques titres extraits de sa bibliographie :

- ⇒ Origine des noms géographiques de notre région (1895-1896)
- ⇒ Phonétique du patois alpin (1898-1899)
- ⇒ Etudes sur le langage populaire du Gapençais (1904)
- ⇒ Le collège communal de Gap (1895)
- ⇒ L'emplacement d'ictodurtum et la voie romaine entre Gap et Chorges, origine de la Bâtie-Vieille et la Bâtie-Neuve (1904)
- ⇒ Convocation des Etats-Généraux en Provence (1895)
- ⇒ Transaction entre Lardier et Sigoyer au sujet des droits de pâturage et boissérage en 1368 (1901)
- ⇒ Etablissement des deux foires à Tallard en 1424 (1904)
- ⇒ Le lieutenant Jean-Baptiste Nicollet (1924)



# LE COIN DES ASSOCIATIONS ...



## Club des Aînés

Assemblée générale du 24 février - Présentation du compte rendu moral et financier, puis rappel des activités du club pour l'année écoulée et décision de reconduire le bureau actuel en 2005.

Jeudi 5 mai

C'est à Savines avec le car de « Sabatier » que 28 adhérents du club ont décidé de se réunir autour d'une bonne table au restaurant l'Eden. Pour compléter la journée, visite de l'abbaye de Boscodon et des demoiselles coiffées.

Dimanche 22 mai

Nous étions 23 personnes pour compléter un car de Bernard évaison à destination de Marineland, premier parc de découverte de la mer en Europe avec un grand océanarium.

Nous avons assisté à des spectacles sensationnels de voltiges et de sauts prodigieux des orques et des dauphins qui nous prouvent la complicité de l'homme avec ces animaux marins. A 17h30, chemin du retour, tous ravis de notre journée.



## PLANÈTE MÔMES SICOMET

## Planète Mômes

L'été arrive et planète mômes vous propose un récapitulatif des activités de cette année scolaire.

Le 13 novembre nous nous sommes retrouvés à la salle des deux Ceûze pour un après-midi autour de jeux de société et un goûter.

Le vendredi 13 décembre à l'occasion du spectacle de fin d'année des enfants de l'école, planète mômes a offert des petits paquets de friandises.

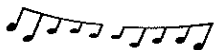
Notre traditionnel repas à thème (cette année : les îles) s'est tenu le samedi 26 février dans un ambiance bon enfant et chaleureuse. La salle des deux Ceûze a accueilli nos artistes en herbes le samedi 30 avril pour des activités manuelles.



# LE COIN DES ASSOCIATIONS ...

PLANÈTE  
MÔMES  
SIGOVER

Planète Mômes



Enfin le dimanche 5 juin, nous avons proposé de jouer aux explorateurs, avec deux séances accro-branches pour les 7 à 13 ans.

Pour clôturer l'année scolaire comme l'année dernière nous envisageons de nous retrouver autour du lac de Veynes pour un pique-nique. Idée à suivre. Nous vous tiendrons informés. Pour la rentrée prochaine, nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'enquête sur un éventuel voyage à Marine Land. Vous trouverez les affiches d'informations aux lieux habituels.

Notre assemblée générale a eu lieu le mercredi 12 janvier 2005. Malgré le peu de participation et afin de conserver en vie une association qui s'adresse, entre autre, aux plus jeunes d'entre nous et qui compte 36 adhérents en son sein, le bureau a été renouvelé de la façon suivante :

Mme Catherine RENCHET au poste de présidente, Mme Sophie CROIZAT au poste de trésorière.

Mme Brigitte RICARD reste secrétaire.

Nous vous rappelons que pour qu'une association vive il faut :

\*RÉGLER LE MONTANT DE SA COTISATION.

\*ÊTRE PRÉSENT AUSSI SOUVENT QUE POSSIBLE AUX RÉUNIONS AFIN DE POUVOIR DONNER SON

AVIS

ET EXPRIMER SES IDÉES.

\*FAIRE PREUVE DE BONNE VOLONTÉ ET DE TOLÉRANCE VIS-A-VIS DE TOUS.

\*AVOIR UNE DOSE SUFFISANTE DE COURAGE POUR ORGANISER DES ACTIVITÉS.

La section théâtre en sommeil pour l'instant, mais tel le phénix qui renaît de ses cendres, rendez-vous est pris en septembre. Pour tous renseignements, Denis MULIN, tel : 04.92.57.70.45.

Planète mômes remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, ainsi que Groupama pour les subventions accordées à l'association.

Les réunions de l'association se tiennent chaque premier mardi du mois à 20h30, salle de la mairie. Le prix de l'adhésion est de 9 euros par famille et par année scolaire. Venez nous rejoindre et apportez vos envies et vos idées, merci.



L'EQUIPE DE PLANÈTE MÔMES VOUS SOUHAITE DE BONNE VACANCES.

Neige et Montagne des deux Céüze

Un hiver bien long que celui de cette saison 2004/2005.....

Qui a débuté par une belle chute de neige et a permis de pratiquer randonnées en raquettes, ski et autres sports de glisse dès les premiers jours de cette année.

Grâce à un planning de permanences rempli en une soirée, celles-ci ont été assurées de janvier à fin février sans discontinuer dans une excellente ambiance.

MERCI à tous ceux et celles qui ont donné de leur temps pour nos amoureux de la neige et du paysage des Guérins (et alentours) !

Afin de satisfaire encore plus de monde, l'association va continuer d'acheter du matériel neuf, achats qui seront décidés lors de notre prochaine réunion courant octobre.

Et peut être aurons nous, la saison prochaine, un beau chalet digne de l'accueil chaleureux que vous réservent les bénévoles.

Alors, Rendez-vous courant OCTOBRE

Contact de l'association : Sabine LUSZCZYNSKI  
06.89.33.75.61



# VOUS AVEZ LA PAROLE...

## Un visiteur exceptionnel : le jaseur boréal



De nombreux Hauts-Alpins ont eu le plaisir d'observer cet hiver un visiteur inattendu et peu farouche : le jaseur boréal, *Bombycilla garrulus* de son nom latin.

*Garrulus* parce qu'il gazouille et *Bombycilla* parce que ses plumes sont douces comme de la soie. On l'appelle aussi « jaseur de Bohême ».

Il passe habituellement l'hiver en Europe centrale (Autriche, Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine...) où il se nourrit de pommes, baies de gui, sureau, sorbier, aubépine, raisin, viorne ou piracantha... Mais des conditions climatiques défavorables qui suivent une bonne période de reproduction peuvent le pousser plus à l'ouest, et même jusqu'au bord de la Méditerranée. C'est ce qui arrive certaines années où il se produit de véritables invasions : 1913-1914, 1965-1966, 1988-1989, 1995-1996.

Celle que nous venons de vivre était la plus importante depuis 40 ans.

En janvier, lorsque la Franche-Comté estimait à 10 000 le nombre d'individus stationnés dans la région, les premiers jaseurs arrivaient dans les Hautes-Alpes. Assez rapidement tous les départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur furent atteints, ainsi que le Massif Central, la Bretagne, Paris, l'Italie et même l'Espagne !

Ils étaient faciles à repérer le matin et le soir lorsqu'une bande s'installait dans un dortoir de conifères... ou dans la journée si on avait la chance de passer près du pommier ou du sorbier qu'ils étaient en train de piller... souvent en compagnie des grives litornes !

*Oltre un plumage coloré et une huppe du plus bel effet, le jaseur possède un attribut caractéristique : les petits appendices rouges qui terminent plusieurs des penes moyennes de ses ailes. Il s'agit d'un prolongement de la côte au-delà des barbes, aplatie et élargie en forme de petite palette très dure.*



A partir de mars, ces magnifiques oiseaux, qui ont enchanté les ornithologues, ont commencé à regagner leurs grandes plaines du Nord, la taïga scandinave ou sibérienne pour y nicher. Les retardataires hantaient encore les hauteurs de Sigoyer fin avril !

Plusieurs personnes ont communiqué leurs observations aux scientifiques ce qui va permettre d'établir des cartes et des statistiques précises et améliorer les connaissances sur la vie de cet oiseau protégé. Il s'agit bien de faire mentir les vieilles légendes qui faisaient de lui un « oiseau de malheur ». Sa venue accompagnant des perturbations climatiques, on le rendait responsable des famines, maladies et guerres !

Eliane DUPLAND

# VOUS AVEZ LA PAROLE...

## La protection des hirondelles et des martinets



Appel aux maires  
en région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le 31 mai 2005

**Vous aussi, vous pouvez contribuer à protéger ces oiseaux migrateurs !**

Après un long périple à travers le désert du Sahara et la mer Méditerranée, ils sont revenus dans nos villes et nos villages pour y retrouver leurs nids et y élever leurs petits. En ce début d'été, la période de reproduction bat son plein. Leur présence nous apporte divertissement, joie, et fierté. Ils consomment des millions d'insectes volants dont ils nous débarrassent.

Depuis 15 ans, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Muséum d'Histoire Naturelle constatent une diminution alarmante des populations d'hirondelles (de 40% à 80% selon les études et les espèces). Les raisons connues de ce déclin sont essentiellement les pratiques agricoles, et les atteintes aux sites de nidification. Pourtant, les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut de protection totale. La loi du 10 juillet 1976 et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 en interdisent notamment la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, l'enlèvement ou la destruction des nids, l'altération ou la destruction de leurs milieux.

**De fait, les auteurs de destruction de nids d'hirondelles ou d'obstruction des cavités abritant des martinets en façade des immeubles s'exposent à des poursuites judiciaires.**

Vous pouvez aider à la protection des hirondelles et des martinets :

- Valoriser ce patrimoine naturel irremplaçable.
- Informer les propriétaires privés et les collectivités locales.
- Inciter les propriétaires à ne pas réaliser de travaux de rénovation pendant la période de reproduction, soit entre avril et août, mais les programmer à la fin de l'été, après l'envol de la deuxième nichée, à l'automne, ou en hiver avant le retour de migration. Si on ne peut pas éviter de détruire les nids (cas d'une démolition d'un bâtiment), les remplacer par des nichoirs artificiels avant le retour des hirondelles. Si les salissures sont mal tolérées, proposer au propriétaire de recourir à la pose de planchettes anti-salissures (plans disponibles à la LPO).
- Pour les martinets, observer les colonies qui tournent bruyamment le soir en été, et situer les bâtiments, souvent les toitures, où ils s'abritent pour nicher. Prévenir alors les propriétaires et les entrepreneurs, et les conseiller pour éviter une destruction involontaire de la colonie par une réfection intempestive de la toiture en plein cœur de l'été.

Toutes ces actions sont simples et efficaces. Vous pouvez informer et sensibiliser vos administrés et vos partenaires pour éviter des initiatives désastreuses. Une information dans le Bulletin Municipal permet de sensibiliser l'ensemble de la population. Chacune et chacun d'entre vous peut ainsi protéger ces oiseaux fascinants qui choisissent nos centres urbains pour se reproduire, à notre grande joie, et pour notre émerveillement

N'attendons pas qu'il soit trop tard.

**Ensemble, protégeons les hirondelles !**



Siège social : LPO PACA - Rond-point Boauegard - 83400 Hyères  
Tél. 04 94 12 79 52 - Fax 04 94 35 43 28 - E-mail : [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)

# VOUS AVEZ LA PAROLE ...

A propos du sondage de téléphonie mobile....

Nous faisons partie des 1 % qui déclarent être opposés à ce mode de communication qui peut être dangereux pour la santé publique.

Nous ne possédons pas de téléphone mobile et évitons dans la mesure du possible de faire fonctionner ces réseaux.

Des études scientifiques sérieuses préconisent l'application immédiate du principe de précaution. L'exposition au micro-ondes pulsées, des populations riveraines des stations relais et des utilisateurs de téléphone mobile peut générer des pathologies graves qui se déclareront dans les années futures.

Les fréquences utilisées par ces systèmes agissent sur la molécule d'eau, comme celle utilisées pour chauffer les aliments dans un four à micro-ondes. L'eau constituant le support universel de la vie, ces fréquences agissent donc sur tout ce qui est vivant et peuvent à terme tuer la vie.

Ces technologies dégagent des profits énormes pour les opérateurs et les fabricants de matériel. Il y a donc des lobbies importants qui occultent des données scientifiques, alarmantes pour la santé publique, mais très gênantes pour leurs profits.

Nous sommes prudents sur la véracité des informations que les grands médias nous fournissent, qui sont plus pour avantager les lobbies que pour favoriser la santé....Souvenez-vous le nuage de Tchernobyl s'est arrêté aux frontières, l'amiante n'était pas dangereuse, etc....

C'est vrai que la téléphonie mobile est très pratique, elle permet de gagner du temps, elle sauve parfois des vies, mais paradoxalement, tout ceci justifie-t-il de prendre d'aussi grands risques de détruire la vie ?

Il est temps de prendre conscience que nous sommes tous responsables de nos choix et de nos actes : tout ce qui est vivant sur cette terre est un bien précieux, qu'en faisons-nous ? Conscients de tout ceci, voilà pourquoi nous avons choisi de ne pas adhérer à ce mode de communication.

Chantal DANDEL et Jean-Marc MEUNIER



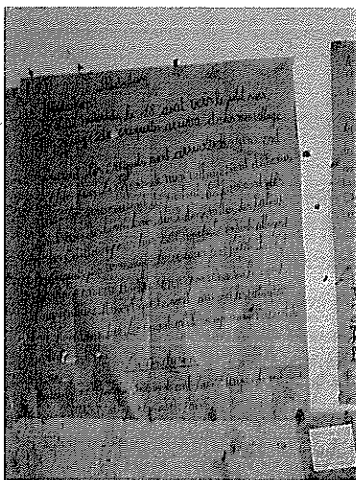
# VOUS AVEZ LA PAROLE ...

MALI  
(février 2005)

Au cœur du MALI, se trouve un village isolé parmi tant d'autres en plein sahel. Nous nous arrêtons pour une pause programmée de plusieurs jours. L'école du village étant aidée par l'association avec qui nous voyageons.

En arrivant, les enfants qui nous reconnaissent nous font visiter leur salle de classe unique. La maîtresse venait de poser sur les murs les rédactions libres des enfants.

Nous nous sommes arrêtés sur celle-ci :



## Rédaction

### Introduction

C'était mercredi, le 18 août vers le petit soir.  
Un nuage de criquets arriva dans mon village.

Quand les criquets sont arrivés les gens ont eu très peur. Les gens de mon village sont devenus fous. Les gens courent de partout, ils prennent des tambours, des tams-tams, des bidons vides, des bâtons, et des cailloux pour tuer les criquets. Les enfants attrapent les criquets pour les manger, les oiseaux font la fête. Le chef du village envoie une personne pour chercher les agents d'agriculture. Avant que les agents arrivent les villageois ont beaucoup tué. Les criquets ont beaucoup mangé avant de partir.

### La conclusion

Heureusement pour nous, les criquets ont laissé un peu de mil. Nous n'allons plus avoir faim.

Isabelle et Stéphane RAZIN

# VOUS AVEZ LA PAROLE ...

## *Sortie à la grotte « des Fénas »*

Une grotte ? Mystère !

Si vous voulez un peu de fraîcheur bienfaisante par nos belles journées d'été, il y a, outre le pastis et la chaise longue, pour les sportifs de tous âges, celle de la grotte des femmes, tout près de chez vous, au détour de la montagne de la petite Céuze.

Cette balade, initialement prévue en avril, fut annulée pour cause de neige abondante.

Après avoir salué les marmottes bien grasses du « Cassaou », nous voilà arrivés au forest des « Frérons » ; nous avons vu les « gleizettes » (petites églises) et les containers jetés là par les résistants après réception du matériel lors du parachutage de mai 1944.

Le pique-nique à Céas a ragaillardi notre troupe de 24 participants ; nous n'avions oublié ni les appareils photos, ni la délicieuse boisson locale, ni le gâteau d'anniversaire.

En descendant vers les Combes, nous avons découvert les « marmites », formées par les eaux ruisselantes au fond de la vallée. Enfin la grotte tant attendue !!!! Nous ne fûmes pas déçus : certes, plus de femmes dans la grotte, mais une profondeur qui conduit peut-être à l'inaccessible....

Merci à nos guides, Jean-Paul et Nicolas Favier, pour les efforts qu'ils ont faits pour retrouver le chemin de cette grotte enfouie dans les mémoires, et à Michel Robert pour cette journée de rencontres et de découvertes.

J. Bachmann



# État - Civil 2005 ( 1<sup>er</sup> Semestre )

## Naissances :

- DRAPEAU-GAHIDE Léna, le 21 juin 2005

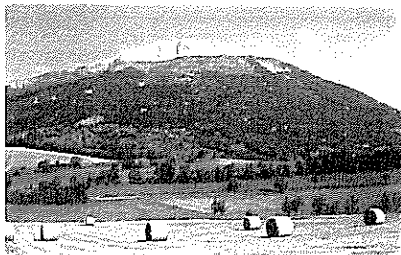


## Décès :

- GREGOIRE Gervais Paul, le 19 janvier 2005
- FAURE Marie-Louise, le 19 février 2005



*(suivant actes ou avis adressés en mairie entre le 1 janvier 2005 et le 25 juin 2005)*





# PAGE PRATIQUE...

## MUNICIPALITE :

MAIRE : BONNARDEL Alain ☎ 04 92 57 91 30  
ADJOINTS : LIGOZAT Jeannin ☎ 04 92 57 81 66  
MICHALINOFF Jacques ☎ 04 92 57 86 56  
MEUNIER Michel ☎ 04 92 57 93 51

## MAIRIE :

SECRETARIAT ☎ 04 92 57 83 31  
Télécopie 04 92 57 96 09  
mairie-de-sigoyer@wanadoo.fr  
OUVERTURE AU PUBLIC lundi, vendredi de 13h 30 à 18h30  
Mercredi, 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

## SALLE « LES DEUX CEÛZE » :

RESPONSABLE : CORNIL Jean-Marc ☎ 04 92 57 87 47

DIRECTION ECOLE : ☎ 04 92 57 91 12

RECEVEUR POSTE : ☎ 04 92 57 83 00

OUVERTURE AU PUBLIC le matin : du lundi au vendredi de 11h à 12h et le samedi de 9h à 12h  
l'après midi : tous les jours ouvrés sauf mercredi et samedi de 14h30 à 17h00

## DEPARTEMENT :

CONSEILLER GENERAL : M. ARNAUD Jean-Michel, ☎ 04 92 40 38 19  
Hôtel du Département - BP159 - Place St-Arnoux - 05008 GAP Cedex  
☎ Mairie de Tallard : 04 92 54 10 14  
jmarnaud.eg@wanadoo.fr

## C.C.T.B. :

DIRECTEUR ☎ 04 92 54 16 66  
Déchetterie ☎ 04 92 54 27 29  
Horaires d'ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 14 h - 18 h  
lundi, mercredi, samedi 8 h - 12 h / 14 h - 18 h

## SECOURS :

POMPIERS ☎ 18  
GENDARMERIE ☎ 17 OU 04 92 54 20 05  
SAMU ☎ 15

ASSISTANTE SOCIALE : Melle GUNZBERGER ☎ 04 92 53 20 40  
Maison des solidaires, 3 rue E. Cézanne 05000 GAP

RESPONSABLES DU RELAIS BIBLIOBUS : Mmes Robert C., Devaux B., Modanese C., Soubrane O. et Maëro Jean.  
PERMANENCES : École / salle de documentation, le vendredi de 16h 30 à 20h